

CONSULTATION METHANISEUR BALEINE BIOGAZ

Consultation publique du 20 mars au 17 avril 2023

Préambule :

Le principe même qu'un simple permis de construire ait permis à des intérêts privés de construire une installation industrielle notoirement surdimensionnée par rapport à la limite de 30 t / jour avec régularisation postérieure est un principe choquant. Et c'est encore plus choquant que tout ceci soit avalisé par des préfets pourtant parfois beaucoup plus pointilleux dans d'autres domaines (organisation d'évènements festifs ou sportifs gérés des bénévoles par exemple) ...

De même une consultation n'impose pas la présence d'un commissaire enquêteur et donc il n'y a pas de possibilité de réel échange entre les habitants concernés par ce genre d'installation industrielle et un représentant des services préfectoraux. Dans le même registre de simples bureaux d'études privés payés par le pétitionnaire - et donc à sa solde - se substituent à la MRAE et sa neutralité pour gérer les impacts environnementaux.

Sept documents ont été mis en ligne sur le site de la DRIEAT 77 .

Documents 003634 BALEINE BIOGAZ DEPE-1 à -3.pdf :

Page 7 : Dans le tableau « Principales données de localisation du site » il y a sur la ligne « Réseau hydrographique concerné » une erreur concernant le « Site de stockage déporté 3 » . Il faudrait y inscrire « Bassin versant de la Noxe (affluent de la Seine) » .

Page 12 : On apprend qu'en sortie du méthaniseur on recueille 60% de méthane (CH₄) et 40% de dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que « quelques impuretés » . Lesquelles ? Et que deviennent les 40% de CO₂ ? Plus bas il est indiqué que strictement moins de 4% du méthane produit est brûlé par la torchère. Une évaluation du volume ? Non !

Page 14 : Le « Synoptique des opérations » fait disparaître les 40% de CO₂ par enchantement.

Page 15 :

- Point 1.9.1 : aucune indication sur la puissance électrique nécessaire. Il faut attendre la réponse d'Enedis (pages 93 à 97) pour apprendre qu'une puissance de 800 KW a été demandée à comparer avec les 9 ou 12 KW en moyenne dans nos habitations.

- Point 1.9.2 : on découvre que le taux d'hydrogène sulfuré est surveillé..Donc il y en a ! Vous savez ce bon vieux H₂S qu'on s'amusait à faire en cours de chimie pour faire ronchonner les copines de classe !!

Page 25 : Tableau « Synthèse des effets cumulés possibles » :

- Ligne « Eau » : La seule étanchéité des lagunes de stockage est assurée par une géomembrane. En cas de percement de celle-ci quelle mesure est prise ? Et en cas de débordement suite à une pluviométrie exceptionnelle ?

- Ligne « Odeurs » . Distance de « 750m de la lagune 1 de Courgivaux » . C'est faux ! Une habitation isolée sur la D 373 est située à 180 mètres ...

Page 58 et 59 : Arrêté 2781 article 34 - Stockage du digestat :

« Un système de drainage permettant le contrôle de l'étanchéité de chaque lagune est prévu » . Quel système ? Quel exutoire et où va la vidange en cas de fuite ? Et bizarrement rien sur les plans (Pages 323 à 326) . A surveiller à la construction !

Page 59 et 60 : Arrêté 2781 article 35 - Surveillance de la méthanisation :

« Le programme de contrôle et de maintenance préventive et périodique des équipements n'est pas encore disponible. Il sera réalisé avant le démarrage de l'installation ... » . Ce très important point a été "oublié" par la DRIEAT ? Alors que de plus cette installation est déjà en service !

Page 86 : Arrêté du maire de St Martin du Boschet (Christophe LEFEVRE) en date du 20/06/2020 :

Lors d'un passage en mairie de St Martin du Boschet le 23 septembre 2022 j'avais en compagnie d'un ami rencontré la secrétaire de mairie et eu un entretien téléphonique avec Christophe LEFEVRE le maire. Celui-ci nous avait certifié - certes verbalement - ne jamais avoir signé d'arrêté relatif à cette installation. Il nous a donc menti. Dont acte.

Page 100 : Avis DDT77 - STAC :

L'unité « Instruction et conseil ADS » de cette entité a émis le 09 octobre 2020 un avis favorable pour le permis de construire vis-à-vis de l'utilisation de la D111. Cette route de moins de 4 mètres de large devient la D648 dans la Marne et se raccorde à Courgivaux sur la N4 très fortement circulée. Or aucune référence n'est faite à une consultation de la DDT51 ni de la mairie de Courgivaux sur ce point.

Page 113 : Soupape de sécurité sur/dépression :

Le plan de la soupape fourni par le constructeur allemand Hitachi Zosen Inova montre clairement que le rejet de gaz se fait directement à l'atmosphère en cas de surpression et aussi la curieuse absence de capteurs permettant de surveiller le fonctionnement de cette soupape.

Pages 157 à 186 : Intégration paysagère

Beaucoup de jolies phrases, cartes et photos ... Aussi des photomontages que ne renieraient pas les promoteurs éoliens ... Bref du vent et encore une fois aucun avis demandé à la commune proche de Courgivaux. Car si le site est effectivement caché des habitations de Courgivaux, les nombreux véhicules lourds amenés à desservir cette installation eux ne le seront pas !

Page 187 : Note sur le trafic :

Pour les entrants $700 + 300 + (2.5 \text{ par semaine })$ font un total d'environ 1130 rotations par an.
La division de 34500 t par 1130 donne une moyenne de 30,5 t par rotation.

Pour le digestat sortant $330 + 250 = 580$ rotations par an.
Là le résultat de la division de 31050 t par 580 donne 53.5 t par rotation ce qui est incohérent. Simple erreur ou omission volontaire ?

Pages 189 à 221 : Fiche de données de sécurité :

Dix-sept pages sur les dangers du gas-oil non routier... Sans commentaires !

Pour le charbon actif pas de notions de quantité ni de périodicité de remplacement.

Pages 223 à 246 : Etat initial des perceptions odorantes.

En parcourant ces 24 pages on découvre que la société IRH n'est intervenue sur le terrain qu'une seule journée le 17 mai 2022 à deux agents pour gérer les 5 sites et les 16 points de mesure sélectionnés. Les conditions météo indiquent des températures de 26 à 33°C (sous abri ?) et des vents d'environ 5,7 à 7,2 km/h d'ouest et nord-ouest.

Ces données météo ne sont pas trop représentatives de la moyenne du sud ouest marnais. Les vents dominants sont plutôt de sud-ouest et sud-sud ouest ce que confirme d'ailleurs la rose des vents présentée en page 232 figure 2 . A noter que le taux d'humidité et la pression atmosphérique qui ont toutes deux leur importance dans la perception et la propagation des odeurs n'ont jamais été relevés. Bref cette étude IRH semble très superficielle voire bâclée.

Pages 289 et 290 : Business plan :

Ce " business plan " est très succinct. Quid des dépenses telles que charges de personnel, consommation électrique, consommation des engins de manutention, entretien courant et maintenance du matériel et des engins, etc. ? Rien !

Il est aussi indiqué que « La production sera la suivante ... » . C'est très présomptueux. Le terme « La production envisagée est de ... » aurait été préférable à mon sens.

Cette production envisagée est annoncée à 2 000 000 de m³ de méthane par an. Le coefficient moyen de conversion m³/KWh est de 10.88 à Sézanne et 10.96 à Montmirail (données GRDF, seuls habilités à établir ce coefficient) soit 10.92 en moyenne et donc environ 21 800 MWh par an pour 21 650 annoncés. A 99.78 € du MWh la recette est donc d'environ 2 160 000 € . Mais compte tenu des imprécisions sur les dépenses cités ci-dessus - ni d'ailleurs sur leur évolution - impossible de se faire une idée sur la viabilité financière réelle de ce projet.

Conclusion sur le document 003634_BALEINE_BIOGAZ_DEPE-1 à -3.pdf :

- Beaucoup d'imprécisions voire d'erreurs.

- Aucun bilan carbone du fonctionnement de cette installation. Il a été écrit que pour 60% de méthane il y a 40% de CO₂ . Ce CO₂ sera bien rejeté dans l'atmosphère ainsi que tout celui produit par les divers engins et véhicules lourds impliqués dans le processus. A noter les distances parfois importantes pour le transports des intrants et du digestat.

- Aucune garantie sur la totale innocuité de cette installation industrielle par rapport aux nappes phréatiques et aux cours d'eau, que ce soit en temps normal de fonctionnement qu'en cas d'incident majeur.

- Absence totale d'avis des services préfectoraux de la Marne tant sur la protection du captage d'eau St Maurice (alimentant entre autres Esternay et Courgivaux) que sur les implications au niveau du trafic routier notamment sur de petites routes elles aussi empruntée entre autre par des cars scolaire.

- Omerta générale sur le sujet avec un peu la même désagréable impression que vis-à-vis des projets éoliens et un peu en règle générale tout ce qui touche au milieu agricole.